

Est-ce qu'une école supérieure est responsable de ses étudiants lorsqu'ils sont en cours?

Par **UselessAccount**, le 10/12/2021 à 13:36

Tout est dans le titre.

Et si oui, qu'est-ce que cela signifie? Que se passe t-il si il m'arrive qqchose alors que j'étais censé être en cours?

Par **Isidore Beautrelet**, le 10/12/2021 à 14:54

Bonjour

Pouvez-vous être plus précis en nous donnant un exemple.

Par **UselessAccount**, le 10/12/2021 à 15:01

Est-ce que une école supérieur a une quelconque responsabilité par rapport à un étudiant qui manquera un cours lambda?

Est-ce que cela vous aide? Si ce n'est toujours pas assez précis ou que vous pensez manquer d'éléments, n'hésitez pas à me demander.

Par **Floris22**, le 10/12/2021 à 16:15

Bonjour

Êtes-vous majeur ?

En cas de problèmes causés à l'extérieur de l'établissement, alors que vous auriez dû être en cours ou pas, vous pouvez être sanctionné. Voir le cf mais généralement il y a un petit paragraphe.

Ensuite, si vous n'êtes pas en cours et que vous êtes majeur, vous agissez pleinement selon votre responsabilité. L'école supérieure n'est pas responsable de vos actes, mais elle peut sanctionner votre absence si vous ratez un cours ou si vous portez atteinte à son image.

Par **Isidore Beautrelet**, le 11/12/2021 à 07:26

Bonjour

Je rejoins Floris. Si vous séchez un cours et qu'il vous arrive un accident, l'école supérieure n'est absolument pas responsable.

Cela est valable même si vous êtes mineurs (il m'arrive d'avoir des étudiants de premières années qui ont encore que 17 ans lorsqu'ils arrivent à la fac. Ils sont traités comme n'importe quel autre étudiant).